

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *septies*, introduit en première lecture au Sénat. En effet, à ce stade, la voie de la négociation avec les organismes complémentaires paraît préférable, en vue d'un nouveau partage de l'effort avec l'assurance maladie obligatoire. C'est ce que le Gouvernement a annoncé dans l'annexe 5 au présent PLFSS.